



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités  
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2013.006

**ARRETE**

**portant création de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code minier ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 instituant une Commission Locale d'Information et de Surveillance chargée du suivi des anciens sites uranifères du département de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les anciens sites miniers uranifères et les installations de stockage de substances radioactives dans le département de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT les consultations effectuées ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Il est créé une commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne.

**Article 2 : composition de la commission de suivi de site**

2.1 – La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » qui comprend :

- le Préfet de la Haute-Vienne ou son délégué,

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

- le service en charge des installations classées pour la protection de l'environnement et des mines,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ou son délégué,
- le directeur de l'Agence régionale de santé du Limousin ou son délégué,
- le directeur départemental des territoires ou son délégué,
- le directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire ou son délégué,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son délégué.

2.1.2 – Le collège « élus des collectivités territoriales » qui comprend :

- conseillers généraux (2) :

Titulaire : M. Bernard BROUILLE

Suppléant : M. Gérard LAMARDELLE

Titulaire : M. Stéphane VEYRIRAS

Suppléant : M. Francis BARRET

- représentants des communes (14)

Titulaire : M. Jacky COULAUD-DUTHEIL, maire de Razès

Suppléant : Mme Annie PERRIER

Titulaire : Mme Andréa BROUILLE, maire de Bessines sur Gartempe

Suppléant : M. Maurice BEFFARAL

Titulaire : M. Maurice COUTURIER, maire de Saint Sylvestre

Suppléant : M. Claude BIRON

Titulaire : Mme Elisabeth MACIEJOWSKI, maire d'Ambazac

Suppléant : M. Bernard VERGONZANNE

Titulaire : M. Claude PERICAUD, maire de Saint Léger la Montagne

Suppléant : Mme Gisèle JOUANNETAUD

Titulaire : M. Georges, Jean-Marie BAYLE, maire de Laurière

Suppléant : M. Raymond DESENFANT

Titulaire : M. Jacques PLEINEVERT, maire de Compreignac

Suppléant : M. Pierre VALLIN

Titulaire : M. Gérard LARDY, maire de Saint Sulpice Laurière

Suppléant : Mme Josiane LAMARDELLE

Titulaire : M. Jean-Michel LARDILLIER, maire de Saint Pardoux

Suppléant : Mme Claire du PUYTISON

Titulaire : M. Jean-Michel BERTRAND, maire de Bersac sur Rivalier

Suppléant : M. Gérard GUILLARD

Titulaire : M. Pascal LAGEON, maire de Jouac

Suppléant : Mme Jacqueline BROCHE

Titulaire : Mme Ginette IMBERT, maire de Mailhac sur Benaize

Suppléant : Mme Annick CORMIER

Titulaire : Mme Josiane DEMOUSSEAU, maire de Saint Léger Magnazeix

Suppléant : M. Daniel MARJAULT

Titulaire : M. Marcel RIAUD, maire de Cromac

Suppléant : M. Michel GAUGRY

2.1.3 – Le collège « exploitants » qui comprend :

- 4 représentants de la société AREVA

\* Titulaires :

- le responsable territorial pour la Haute-Vienne
- le responsable du bureau d'études
- le directeur de l'établissement de Bessines

\* Suppléant : le responsable Gestion Sites France DIAM

\* Titulaire : le responsable communication

Suppléant : le directeur COM BG/Mines

2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » qui comprend :

- 1 représentant proposé par l'association de sauvegarde de la Gartempe

Titulaire : M. Paul GENET, président de l'association

Suppléant : Mme Martine SANTARELLI

- 1 représentant proposé par l'association Limousin Nature Environnement

Titulaire : M. Jean-Michel MENARD, président de l'association

Suppléant : Mme Sylvie CHATELUS ou M. Michel GALLIOT ou M. Marcel BAYLE

- 1 représentant proposé par l'association Sources et Rivières du Limousin

Titulaire : M. Jean-Jacques GOUGUET, président de l'association

Suppléant : M. Antoine GATET

- 1 représentant proposé par la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Titulaire : M. Paul DUCHEZ, président

Suppléant : M. Sébastien CHAGNOU

- 1 représentant proposé par l'association pour la défense de l'environnement des pays limousins et du Limousin

Titulaire : Mme Bernadette PRIEUR

Suppléant : M. Charles-Antoine de ROUVRE

2.1.5 – Le collège « salariés » qui comprend :

- 4 représentants des salariés proposés par la société AREVA

\* Titulaires :

- M. Damien CHAILLOU, membre du CHSCT
- M. Olivier VOETLING, membre du CHSCT
- M. Bernard COVEZ, délégué du personnel
- M. Laurent AUBERT, délégué du personnel

\* Suppléants : pas de désignation

2.1.6 - Personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées suivantes sont invitées aux réunions :

- M. Bruno MAUROUX, directeur régional Limousin du Bureau de Recherche Géologique et Minière,

- M. Robert GUILLAUMONT, Professeur d'Université Emérite (chimie/radiochimie) et membre de l'Académie des Sciences.

2.2 – La présidence est assurée par le Préfet de la Haute-Vienne ou par un membre du corps préfectoral.

2.3 – Un bureau est constitué. Il comprend le président et un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion. Un arrêté complémentaire fixera sa composition.

2.4 - Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

2.5 - Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

### **Article 3 : missions de la commission de suivi de site**

3.1 La commission a pour mission de :

1°) Promouvoir l'information du public sur les conséquences en matière d'environnement et de santé humaine découlant de l'exploitation des anciens sites uranifères du département de la Haute-Vienne.

Elle a également pour mission l'information et le suivi des stockages de substances radioactives. Conformément à l'article R 512-19 du code de l'environnement, elle est chargée d'émettre un avis consultatif sur toute étude d'impact concernant ces stockages.

2°) Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par AREVA ou tout autre exploitant d'une installation de stockage de substances radioactives visée par le présent arrêté, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

3.2 Pour ce faire, elle est tenue régulièrement informée:

- des décisions individuelles prises,
- des incidents ou accidents survenus.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

3.3 Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement sont, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

### **Article 4 : organisation et fonctionnement**

4.1 – La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Le président doit réunir la commission si au moins trois membres du bureau en font la demande

4.2-. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

4.3 - L'ordre du jour de la réunion est établi par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R 512-19 du code de l'environnement est de droit.

4.4 - Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par les services de la préfecture et ceux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (rédaction des compte rendus de réunion).

4.5 — En l'absence de suppléant désigné ou si le suppléant ne peut être présent, le titulaire peut se faire représenter par l'intermédiaire d'un mandat donné à un autre membre de la commission pris au sein du même collège. Un membre ne peut recevoir qu'un mandat au plus. La personne mandatée devra être en possession d'un mandat écrit.

4.6 — La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Afin de garantir l'égalité entre chaque collège en cas de vote, la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- pour le collège des administrations : 2,28
- pour le collège des collectivités territoriales : 1
- pour le collège "exploitants" : 4
- pour le collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" : 3,2
- pour le collège "salariés" : 4

Les personnalités qualifiées disposent chacune d'une voix.

4.7 - Le président ou le bureau peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

4.8 — Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

4.9 — La commission met régulièrement à disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Pour toute autre question à préciser, il est renvoyé au contenu du règlement intérieur qui sera élaboré par le bureau et soumis à l'approbation de la commission.

#### **Article 5 : validité des avis rendus par la Commission Locale d'Information et de Surveillance**

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 instituant une commission locale d'information et de surveillance chargée du suivi des anciens sites uranifères du département de la Haute-Vienne est abrogé.

Les consultations de la commission locale d'information et de surveillance auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

#### **Article 6 : droits de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 7: modalités d'application et de publication**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies figurant à l'article 2 et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le - 8 JAN. 2013  
LE PREFET,

  
Jacques REILLER

